



CS_2024_29

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAIN, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 44

Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à M. VION*) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. DABIN*)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS_POLE MARCHES PUBLICS

Il appartient au comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins identifiés pour le pôle marchés publics, il convient de procéder au recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Il est rappelé que, dans le cadre du premier grade du cadre d'emplois de catégorie C d'adjoint administratif, il est possible de recruter sur ce poste une personne qui n'est pas lauréate d'un concours de la fonction publique.

Missions

Sous l'autorité du responsable du pôle « marchés publics » ;

Suivi administratif des procédures de passation des marchés publics :

- ✓ Gérer la procédure de passation des marchés publics de la collectivité
- ✓ Participer à l'organisation des CAO (commissions d'appel d'offres)
- ✓ Assurer les modalités d'attribution et de notification

Suivi administratif et comptable de l'exécution et de la clôture des marchés publics

- ✓ Suivre l'exécution comptable des marchés en lien avec le pôle Finances
- ✓ Contrôler les garanties fournies pour le paiement des avances
- ✓ Contrôler et notifier les sous-traitances
- ✓ Contrôler la cohérence des ordres de service
- ✓ Rédiger les courriers relatifs à l'exécution des marchés
- ✓ Gérer la clôture des marchés

Formation, expérience

- ✓ Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et de leur environnement
- ✓ Connaissance du cadre législatif et réglementaire de la commande publique et la comptabilité publique
- ✓ Maîtrise des logiciels métiers (gestion marchés)

Conditions de rémunération

- ✓ Rémunération basée sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs selon l'expérience professionnelle du ou de la candidat.e retenu.e.
- ✓ Régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratives territoriales,

Considérant les besoins du pôle marchés publics,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, DE :

- **CRÉER un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

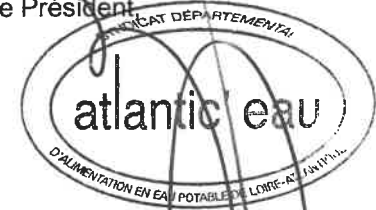
Publié le

ID : 044-254401094-20240322-CS_2024_29-DE

S²LO

- **PREVOIR, en cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, le recrutement d'un agent contractuel relevant de la catégorie C, selon les conditions ci-dessus,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.**

Pour extrait conforme,
Le Président



Jean-Michel BRARD

CS_2024_29

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.